

N° de fiche	Titre de la fiche protocolaire	Dernière mise à jour
FPE n°7	Port du masque au LFC	08/09/2021

Port du masque par les élèves

Pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque est proscrit, indépendamment du niveau de mesures applicable.

Pour les autres élèves, les modalités sont les suivantes :

Niveau	Modalités
Niveau 1	Le port du masque est obligatoire pour les collégiens et les lycéens dans les espaces clos. Il n'est pas obligatoire dans les espaces extérieurs.
Niveau 2	Le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos. Il n'est pas obligatoire dans les espaces extérieurs.
Niveau 3	Le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et en extérieur.
Niveau 4	Les mêmes règles que celles du niveau 3 s'appliquent.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. En cas d'oubli, l'établissement peut fournir des masques aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Port du masque par les personnels et visiteurs

Lorsque le masque est requis, les modalités de port du masque sont les suivantes :

Niveau	Modalités
Niveau 1	Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos. Il n'est pas obligatoire dans les espaces extérieurs.
Niveau 2	Les mêmes règles que celles du niveau 1 s'appliquent.
Niveau 3	Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur.
Niveau 4	Les mêmes règles que celles du niveau 3 s'appliquent.

L'établissement met à la disposition de ses personnels des masques grand public.

Port du masque en activités physiques et sportives

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
APS en extérieur	Non obligatoire	Non obligatoire	Obligatoire pour les élèves statiques uniquement	Obligatoire pour les élèves statiques uniquement
APS en intérieur	Obligatoire pour les élèves statiques uniquement	Obligatoire pour les élèves statiques uniquement	Obligatoire	Obligatoire

Type de masques autorisés

- Masque assurant une filtration supérieure à 90 %. Exemples :
 - o Masque grand public (relevant anciennement de la catégorie 1)
 - o Masque chirurgical

A noter : Les masques grand public en tissu de catégorie 2, les masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76 001 ainsi que les visières et masques en plastique transparent sont proscrits.

A noter : lorsque le masque n'est pas porté, il doit être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.